

N° 116 /2025

DECISION

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la proposition de convention de la société ENEDIS dont le siège social est situé Immeuble Altiplano – 4 place de la Pyramide – 92 800 Puteaux, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442 ;

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer une convention pour la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective d'électricité avec la société Enedis.

ARTICLE 2 – Les droits et les devoirs de chacune des parties sont définis dans ladite convention.

ARTICLE 3 – La convention est conclue pour une durée indéterminée et prendra effet à la date de signature par la dernière des parties.

ARTICLE 4 – M le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 24 octobre 2025
Le Maire,
Pierre COMBES

